ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Bureau
du 21 novembre 2013
Projets de délibérations

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

www.eptb-loire.fr

Approbation du procès-verbal du Bureau du 29 mai 2013

Délibération n° 13-148-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

décide

Article un

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 29 mai 2013 est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention au Syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest dans le cadre du nettoyage des berges

Délibération n° 13-149-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le courrier du Syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest du 26 juin 2013,

- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'octroyer, par voie de convention, une subvention de 15 000 € au Syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest, correspondant aux dépenses engagées par le Syndicat pour la location et le transport de bennes de déchets, afin de collecter et d'évacuer les flottants accumulés sur les berges à la suite des événements de risque de crue du mois de mai 2013.

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et d'imputer la dépense au chapitre 011, article 611, service analytique 1002.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Occupation de parcelles de l'Etablissement par la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération n° 13-150-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le code général de la propriété des personnes publiques,

- vu la demande des Communautés de communes des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône du 7 mai 2013,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'occupation temporaire de parcelles propriétés de l'Etablissement, référencées au cadastre n°A907 (commune de Dancé) et n°D1376, C144 4 (commune de Cordelle), pour aménager une base d'aviron dans la retenue du barrage de Villerest, sous réserve :

- de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
- de la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000,
- de l'obtention des autorisations nécessaires, en matière notamment de sécurité.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Avis de l'Etablissement sur la déclaration d'utilité publique ministérielle présentée par RTE en vue d'établir les servitudes nécessaires à la création d'une ligne électrique souterraine sur le site de Naussac

Délibération n° 13-151-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rel ative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le courrier du préfet de la Lozère du 29 août 2013

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'adresser au préfet les éléments d'observations suivants concernant le dossier relatif à la demande de déclaration d'utilité publique ministérielle présentée par RTE en vue d'établir les servitudes nécessaires à la création de la ligne.

Rappeler les contraintes d'exploitation qui doivent être prises en compte :

- Présence d'ouvrages et de réseaux, qui doivent rester accessibles en permanence, y compris pendant la phase de chantier.
- Présence d'automatismes qui ne doivent pas voir leur fonctionnement perturbé par la mise en place de la ligne.

Signaler que l'Etablissement est susceptible de mettre en place des ouvrages de décharge de 1 à 3 mètres sous la RD 26 au niveau de la digue du Cheylaret, et d'aménager une zone d'écoulement préférentiel en aval depuis le barrage vers l'Allier.

Emettre des réserves sur le transport d'un transformateur nécessitant un convoi de fort tonnage, qui pourrait traverser la route située au-dessus du barrage de Naussac. Il appartient à RTE de vérifier qu'il n'est pas susceptible de provoquer des désordres sur l'ouvrage, et de s'engager à prendre en charge les éventuelles réparations qui seraient nécessaires.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Demande de la communauté de communes du Haut-Allier relative à des parcelles de l'Etablissement sur le site de Naussac

Délibération n° 13-152-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rel ative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu la demande de la Communauté de Communes du Haut-Allier du 23 octobre 2013

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'implantation d'une haie végétale sur les berges du plan d'eau du Mas d'Armand, à proximité des deux observatoires à oiseaux.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Exercice inondation Loire dans le Cher et dans la Nièvre des 22 et 23 novembre 2013 Convention avec l'UTC Compiègne

Délibération n°13-153-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

décide

Article un

De soumettre un sujet de stage collectif à l'UTC Compiègne, destiné à consolider et enrichir le retour d'expérience qui sera conduit à l'issu de l'exercice inondation Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre des 22 et 23 novembre 2013.

Article deux

D'assurer la prise en charge des frais de transport et de restauration liés aux déplacements éventuels des étudiants concernés, pour un montant total n'excédant pas 2 000 € TTC.

D’imputer les dépenses correspondantes sur l’action 2007 « action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire Moyenne », sur le compte 611 « prestations de service ».

Article trois

D’autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l’Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d’affichage :

Certifié exécutoire :

Avis de l'Etablissement sur le projet de dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins de l'Auron et de l'Airain

Délibération n° 13-154-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'inviter le Président à transmettre au chef du service Forêt, Eau et environnement de la DDT du Cher, l'avis favorable ainsi que la note émise par l'Etablissement sur le projet de dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins de l'Auron et de l'Airain.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique sur la commune de Montluçon

Délibération n°13-155-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

Vu les statuts,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

Vu la sollicitation du maire de Montluçon en date du 17 avril 2013,

Vu la délibération n° 13-73 B du Bureau du 29 mai 2013,

Vu la délibération n°13-114 du Comité Syndical précisant l'intervention de l'Etablissement au titre de la continuité écologique,

Vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord, sous réserve que l'ensemble des accords de financements nécessaires aient préalablement été obtenus, au portage par l'Etablissement d'une étude diagnostic de continuité écologique sur 5 ouvrages situés sur le Cher et le Lamaron au droit de la commune de Montluçon pour un montant total estimé à 72 000 € TTC, incluant la mobilisation d'un agent pour une durée de 6 mois dont le coût est estimé à 22 000 € TTC.

Article deux

D'autoriser le Président à solliciter pour cette action des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de la FDAAPPMA Allier, de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et de la Ville de Montluçon.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre la disposition précédente et d'imputer cette dépense au service analytique 4006 « restauration des milieux naturels et continuité écologique ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Propositions de l'Etat relatives à sa « Stratégie 2035 pour le bassin de la Loire »

Délibération n° 13-156-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu les missions de l'Etablissement au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007

- vu le document stratégique interrégional sur les suites du plan Loire grandeur nature pour les années 2007-2013, intitulé *Bassin de la Loire : un territoire à vivre ensemble, des ambitions à partager* (2006)

- vu le contrat de projets interrégional Etat-Régions (CPIER Loire) 2007-2013

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013 (PO Loire), tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu la délibération n° 10-29 du Comité Syndical du 4 mars 2010 soulignant l'apport du dispositif du plan Loire,

- vu les délibérations n° 12-185 et 12-186 du Comité Syndical du 21 décembre 2012, actant l'avancement des interventions au titre des plateformes « Prévention des inondations » et « Recherche/Données/Information » du plan Loire,

- vu la délibération n°13-52 du Comité Syndical du 23 mars 2013 relative à la préparation d'un éventuel prochain plan Loire,

- vu les propositions de l'Etat relatives à sa « Stratégie 2035 pour le bassin de la Loire » telles que transmises par courrier en date du 10 octobre 2013,

- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Proposition transmise en séance.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'ONCFS : « Coordination des réseaux " vertébrés exotiques envahissants" et " mammifères" du bassin de la Loire » (année 2014)

Délibération n°13-157-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'ONCFS un financement de 23 964,00 € (soit 24,10 % de la dépense prévisionnelle de 99 416,00 €) pour la réalisation du projet : « Coordination des réseaux "vertébrés exotiques envahissants" et "mammifères" du bassin de la Loire » (année 2014) ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la FCEN : « Centre de ressources du patrimoine naturel et des zones humides du bassin de la Loire » (année 2014)

Délibération n°13-158-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la FCEN un financement 14 760,00 € (soit 15 % de la dépense prévisionnelle de 98 400,00 €) pour la réalisation du projet : « Centre de ressources du patrimoine naturel et des zones humides du bassin de la Loire (année 2014) ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de

fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à LOGRAMI : « Suivis biologiques des populations de poissons grands migrateurs – 2014 »

Délibération n°13-159-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à LOGRAMI un financement18 705,38 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 374 107,68 €) pour la réalisation du projet : « Suivis biologiques des populations de poissons grands migrateurs – 2014 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de

fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à LOGRAMI : « Mise en place des tableaux de bord Anguilles et SALT du bassin Loire – Année 2014 »

Délibération n°13-160-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à LOGRAMI un financement 6 325,37 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 126 507,36 €) pour la réalisation du projet : « Mise en place des tableaux de bord Anguilles et SALT du bassin Loire année 2014 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'AAIPPBLB : « Échantillonnage 2013-2014 des anguilles (…) »

Délibération n°13-161-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Loire et des cours d'eau bretons (AAIPPBLB) un financement de 7 366,63 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 147 332,71 €) pour la réalisation du projet : « Échantillonnage 2013-2014 des anguilles d'avalaison du bassin de la Loire capturées au guideau dans le cadre de la contribution à la gestion de l'espèce et de ses habitats en réponse au tableau de bord Anguille Loire (mesures biométriques, évaluation de la contamination parasitaire Anguillicoloides crassus, indice d'abondance) Scenario 2 » ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'INRA Rennes :

« *Evaluation du stock de Saumons entrant dans l'estuaire de la Loire et étude du comportement migratoire jusqu'aux secteurs amonts – phase 3* »

Délibération n°13-162-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'INRA de Rennes un financement de 15 573,25 € (soit 13,09% de la dépense prévisionnelle de 118 957,70 €) pour la réalisation du projet : « Evaluation du stock de saumons entrant dans l'estuaire de la Loire et étude du comportement migratoire jusqu'aux secteurs amonts – phase 3 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet

- D'une part, sur l'obligation d'assurer que la mise en œuvre de cette 3ème phase permette d'apporter des éléments de démonstration sur la capacité à lever les contraintes techniques ayant pu peser sur les deux premiers volets de l'opération engagée en 2012, faute de quoi, c'est l'éventualité même de sa reconduction qui serait compromise
- D'autre part, sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'INRA Rennes :

« *Identification de l'origine (sauvage / pisciculture) des saumons atlantique du bassin de l'Allier par assignation génétique* »

Délibération n°13-163-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'INRA de Rennes un financement de 1 331,71 € (soit 8,12% de la dépense prévisionnelle de 118 957,70 €) pour la réalisation du projet : « Identification de l'origine (sauvage / pisciculture) des saumons atlantique du bassin de l'Allier par assignation génétique ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur la nécessité de recourir au plateau collaboratif d'échanges du plan Loire pour diffuser les informations et rendre accessibles les données recueillies dans le cadre du projet, et de veiller par ailleurs à l'utilisation optimale des fonctionnalités offertes par cet outil, dans une logique d'économie de moyens.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement l'association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant

Délibération n°13-164-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant (APSL) un financement de 2 000 € (soit 6,3 % de la dépense prévisionnelle de 31 860 € TTC) pour la réalisation des actions de l'association.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur les mesures d'information à assurer relativement au soutien octroyé par l'Etablissement public Loire.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Maison de Loire d'Indre-et-Loire

Délibération n°13-165-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Maison de Loire d'Indre-et-Loire un financement de 4 887 € (soit 15 % de la dépense prévisionnelle de 32 577 € TTC) pour la création d'une exposition permanente en lien avec le réaménagement des locaux.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D’attirer l’attention du porteur de projet sur les mesures d’information à assurer relativement au soutien octroyé par l’Etablissement public Loire.

Article quatre

D’autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l’Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d’affichage :

Certifié exécutoire :

Annulation d'arrêtés de subvention relatifs au dispositif Classes Loire

Délibération n° 13-166-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'annulation des arrêtés de subvention relatifs au dispositif Classes Loire et les engagements qui correspondent suivant le tableau ci-dessous, suite à la confirmation de l'établissement scolaire de l'abandon de son projet.

Arrêté	Etablissement scolaire	Commune	Département	Montant subvention
n° S11-59	Ecole Sainte-Thérèse	BRIOUDE	Haute-Loire	382,50 €
n° S12-05	Collège Joachim du Bellay	CHATEAU LA VALLIERE	Indre-et-Loire	417,36 €
n° S12-21	Ecole Saint-Pierre Saint-Paul	DREUX	Eure-et-Loir	500,00 €
n° S12-27	Ecole Adrienne Bolland	DONNERY	Loiret	187 ,85 €
TOTAL				**1 487,71 €**

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire

Attribution d'un financement à la Maison de Loire du Loiret

Délibération n°13-167-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Maison de Loire du Loiret un financement de 5 072 € (soit 50 % de la dépense prévisionnelle de 10 145 € TTC) pour la ré-édition d'une plaquette sur les activités pédagogiques.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur les mesures d'information à assurer relativement au soutien octroyé par l'Etablissement public Loire.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à SOS Loire vivante
ERN France : « Rivières d'images et Fleuves de mots » (17ème édition)

Délibération n°13-168-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à SOS Loire Vivante ERN France un financement de 11 300 € (soit 18,9 % de la dépense prévisionnelle de 59 800 € TTC) pour la réalisation du projet « Rivière d'image et Fleuve de Mots » (17ème édition).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D’attirer l’attention du porteur de projet sur les mesures d’information à assurer relativement au soutien octroyé par l’Etablissement public Loire.

Article quatre

D’autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l’Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d’affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement au Conseil départemental des associations familiales laïques du département de la Loire : « Programme d'actions 2014-2015 »

Délibération n°13-169-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu le budget 2013 de l'Etablissement,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer au Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du département de la Loire (CDAFAL) un financement de 16 500 € (soit 13,7 % de la dépense prévisionnelle de 120 250 € TTC) pour la réalisation du « Programme d'action 2014-2015 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'attirer l'attention du porteur de projet sur les mesures d'information à assurer relativement au soutien octroyé par l'Etablissement public Loire.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Financement du département du Loiret
Affectation de crédits de reports « Chambonchard», « Basse Loire » et « Le Veurdre »

Délibération n° 13-170-CS

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu la délibération du Comité Syndical du 2 avril 2009 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard »,

- vu la délibération du Comité Syndical du 3 juin 2010 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Basse Loire »,

- vu la délibération du Comité Syndical du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Le Veurdre »,

- vu les courriers du 21 octobre et du 4 novembre 2013 du Département du Loiret,

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Conseil Général du Loiret, l'imputation de 132,45 € sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard », de 17 937,01 € sur les crédits de report « Basse Loire » dans le cadre du financement des actions prévues en 2013 du SAGE Val Dhuy Loiret, de 5 360,45 € sur les crédits de report « Basse Loire » et de 69 639,55 € sur les crédits de report « Le Veurdre » dans le cadre du financement de la réalisation de l'étude des vals du Giennois.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Mise en œuvre d'une étude des services rendus par les ecosysètmes dans le cadre du projet de création de réserve naturelle régionale « haute Vallée de la Loire » – Convention avec VetAgro Sup

Délibération n°13-171-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu la délibération n°12-76-CS du 23 mars 2012 por tant sur le Projet de création d'une réserve naturelle régionale sur le site de Serre de la Fare,dans le département de la Haute-Loire, en région Auvergne

- vu l'avis favorable de la Région Auvergne du 22 avril 2013 concernant la poursuite de la démarche de création d'une réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire »

- vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De soumettre un sujet de stage collectif à VetAgro Sup, destiné à mener une approche sur la classification et la quantification des services rendus par les écosystèmes afin d'enrichir le dossier de classement de la réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire ».

Article deux

D'assurer la prise en charge des frais de transport et de restauration liés aux déplacements éventuels des étudiants concernés, pour un montant total n'excédant pas 1000 € TTC.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes et d'imputer cette dépense sur l'action 03 « Serre de la Fare » compte 611 « prestation de services ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Marché d'assistance de veille presse sur le bassin de la Loire et ses affluents

Délibération n°13-172-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser la passation et la signature d'un marché de services d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, à compter de janvier 2014, pour assurer les prestations de veille presse de l'Etablissement, dans la limite d'un plafond annuel de dépense de 60.000 € TTC, en application du code des marchés publics.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes sur le service analytique 000102 « Administration – Communication ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Prise en charge des frais liés à l'organisation du déplacement et du séjour à Bruxelles, en féurier 2014, d'une délégation de l'Etablissement public Loire

Délibération n°13-173-B

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,

- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'organisation d'un déplacement à Bruxelles d'une délégation de l'Etablissement, en février 2014, afin de valoriser auprès des interlocuteurs et partenaires européens les résultats de l'ensemble des interventions conduites et bénéficiant du soutien de l'Europe (FEDER).
.

Article deux

De prévoir un coût total n'excédant pas 12 000 € TTC pour l'organisation de cette réunion.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles sur l'action 00010 « administration générale », compte 611 « prestations de services ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

30ème anniversaire de l'Etablissement public Loire
Produits de communication

Délibération n° 13-174-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,

- vu l'avis de la Commission mixte du 1er mars 2013,

- vu la délibération du bureau n°13-34 B du bureau du 1er mars 2013

- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De reporter l'organisation du trentenaire de l'Etablissement au premier semestre 2014 et de modifier en conséquence la délibération n°13-34-B du Bureau du 1er mars 2013.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Convention tripartite de restauration du personnel avec la Société ELIOR ENTREPRISES et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret

Délibération n°13-175-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relati ve aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

Vu les statuts,

Vu le règlement intérieur,

Vu les conditions de participation de l'Etablissement public Loire aux frais de restauration de ses agents qui avaient été définies par le bureau du Comité Syndical du 2 juillet 1993,

Vu l'avis de la Commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser l'Etablissement public Loire à adhérer à la Commission des Usagers du restaurant d'entreprise du CFA du Loiret situé 5 rue Charles Péguy à ORLEANS.

Article deux

La part patronale par catégorie est la suivante :

- Catégorie 1 (attribué aux catégories A) : 1,03 € TTC de participation patronale par repas.
- Catégorie 2 (attribué aux catégories B et C dont l'indice brut est inférieur à 702): 2,56 € TTC de participation patronale.

Cette part patronale pourra être révisée en fonction de la révision appliquée dans la convention pour le prix des denrées et admissions.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :